Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE
-o-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 29 MAI 2015

Nombre de membres :
- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 13 mai 2015
Date d'affichage : 5 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Maud CANAC-MONTERISI, Françoise MATHIEU-HUMBERT.
Dominique JOBARD a participé aux délibérations n° 2015/2905/48 à 2015/2905/49, puis s'est absenté de la séance du Conseil municipal et n'a pas participé au vote des délibérations n° 2015/2905/50 à 2015/2905/51, est revenu ensuite pour prendre part au vote des délibérations n° 2015/2905/52 à 2015/2905/58.
Secrétaire de séance : M. Jacques PEREIRA.

Objet : ***2015/2905/54 – Approbation du dossier de réalisation de la ZAC « En Darèze » et lancement de la procédure en vue du choix d'un aménageur***

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 mars 2014, le Conseil municipal de la commune de La Roche Vineuse a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur « En Darèze » avec pour objectif de créer une zone d'activités.

Pour mener à bien les études préalables à la réalisation de cette ZAC, la commune a conclu le 29 avril 2014 un marché portant convention de mandat avec la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud. Au titre de cette convention, la SEMA a été chargée de piloter et coordonner les études préalables jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Par une délibération en date du 27 février 2015, le Conseil municipal a décidé de lancer la concertation publique légale préalable à la création de la ZAC et a défini les objectifs d'aménagement du secteur ainsi que les modalités de cette concertation. Lors de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2015, le bilan de cette concertation publique a été tiré.

Lors de cette même séance, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC « En Darèze », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

1- Conformément aux missions qui lui ont été confiées, la SEMA a élaboré le dossier de réalisation de la ZAC « En Darèze ».

Il comprend notamment :
- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;

- le programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation présenté.

2- Pour entrer en phase opérationnelle d'aménagement, il convient de lancer dès maintenant une procédure pour conclure avec un aménageur une concession d'aménagement, conformément à l'article R. 300-11-7 et suivants du Code de l'urbanisme, concession au titre de laquelle il sera chargé principalement de réaliser la ZAC (gestion du foncier, réalisation des travaux, gestion de la commercialisation, gestion administrative et financière...).

Il est proposé à l'Assemblée de lancer la consultation en vue du choix d'un aménageur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Roche Vineuse,
Vu les délibérations du Conseil municipal de La Roche Vineuse du 7 mars 2014 et du 23 avril 2015,
Vu le dossier de réalisation présenté,
Vu le programme des équipements publics de la ZAC « En Darèze » présenté,
Décide à la majorité absolue (Corinne MERLIN ne prenant pas part au vote et deux abstentions) :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « En Darèze », et notamment les conditions financières de la réalisation de l'opération ;
- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « En Darèze » ;
- de lancer une consultation en vue du choix d'un aménageur ;
- d'afficher la présente délibération pendant un mois en mairie. Mention de l'affichage sera faite dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.
- d'autoriser le Maire à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics tels que l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne, la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et tout autre organisme compétent, au taux maximum mobilisable ;
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu le
08 JUIN 2015
EN PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

Pour copie certifiée conforme
Le 5 juin 2015,
Le Maire, Robert LUQUET

MAIRIE DE LA ROCHE-VINEUSE
SAONE-ET-LOIRE